



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/213 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Technique - Bâtiments

AVP/VM

Objet: Contrat avec la société LE PETIT FORESTIER pour la location d'un véhicule frigorifique destiné à la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société LE PETIT FORESTIER,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la location d'un véhicule frigorifique,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un contrat de location d'un véhicule frigorifique répondant aux exigences réglementaires,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une société spécialisée dans ce type de prestation, la commune ne disposant pas des équipements nécessaires à cet usage,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune.

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat n° 2209 A011 112998 est conclu avec la société LE PETIT FORESTIER sise 176, rue des Pêcheurs, ZAC de Sainte Apolline, 78370 PLAISIR, pour la location d'un véhicule frigorifique.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de mise à disposition du véhicule. Il est renouvelable quatre fois, de façon tacite, sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un avenant n° 1 annexé audit contrat.

Article 3 :

Le montant mensuel de la location du véhicule s'élève à 634,00 € HT (forfait 1.000 kilomètres inclus) et 760,80 € TTC, soit un montant annuel de 7.608,00 € HT et 9.129,60 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 27 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société LE PETIT FORESTIER pour la location d'un véhicule frigorifique destiné à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-213 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221027-2022-10-213-AU

Date de décision : 27/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats